

DELIBERATION N° 2026-016

OBJET : Budget : Loyer colocation Maison Besse – Complément forfaitaire

Le **8 juin 2026 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment Présidence de M. Pascal MICHAUD, Président de l'Office de Tourisme.

Date de la convocation : **28 mai 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **14** – Pouvoirs : **4** - Votants : **18**

Présents : Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Frédéric ECHAVIDRE, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

Excusés : Dominique ALAMARGOT (pouvoir Stéphane CREGUT), Christophe BOIVIN (pouvoir Pascal MICHAUD), Damien DESSERRE (pouvoir Patrick SEBY), Olivier FOUROT (pouvoir Jean-François CASSIER), Lionel GAY, Pascal VIVIEN.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Vu la délibération n° 2025-016 du 7 octobre 2025 autorisant la location de chambres sous forme de colocation dans notre maison de Besse et fixant le montant du loyer mensuel charges comprises à 390 €,
Considérant que ce montant est fixé pour l'occupation d'une chambre par une personne,
Considérant la demande d'un couple de pouvoir occuper une des chambres,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de fixer un complément forfaitaire de loyer lorsque la chambre est occupée par deux personnes. Il propose de fixer ce complément à 40 € par mois d'occupation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'occupation des chambres en colocation par des couples
- **FIXE** le montant d'un complément forfaitaire mensuel à 40 € qui viendront s'ajouter au loyer mensuel de 390 € en cas d'occupation par un couple.
- **DEMANDE** au Directeur de rédiger une clause dérogatoire en ce sens au contrat de bail le cas échéant.

Pour : 18 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Pascal MICHAUD

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



OFFICE DE TOURISME DU SANCY
MASSIF DU SANCY
4 boulevard Mirabeau - 63240 Le Mont-Dore

Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 11/06/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.